

Département du Rhône

Commune de HAUTE-RIVOIRE

Enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale concernant le projet de restauration éco-morphologique du Thoron sur la commune de Haute-Rivoire.

Du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus

Avis motivés et conclusions

du

Commissaire-enquêteur

Raymond BORDET

Arrêté de Mr. le Préfet du département du Rhône du 11 mai 2018

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon N°E18000093/69 du 26/04/2018

Avis motivés et conclusions

Vu :

- Le décret N° 217-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif au dossier d'Autorisation environnementale ;
 - L'article L. 214-3 du code de l'environnement mentionnant les installations, ouvrages, travaux et activités concernées.
 - L'article L.211-7 du code de l'environnement relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;
 - le Code de l'Environnement, Titre II, livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
 - le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L. 123-19 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Cette enquête était prescrite par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône du 11 mai 2018 prescrivant et organisant l'enquête publique.
- A l'issue d'un examen au cas par cas, et en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ce projet est dispensé d'étude d'impact par la décision N° 2017-ARA-DP-00607 de Mr. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'article L.123-9 du code de l'environnement : «...La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale».
- La durée de l'enquête a donc été adaptée à cette possibilité, et en même temps à l'exigence d'offrir au public les meilleures possibilités de s'exprimer.
- Vu la décision de Mr. le Préfet de région du 22 novembre 2017, ce projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

• Contexte et localisation du site :

Dans le cadre du contrat territorial Bernand Revoute Loise Toranche, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Loise et la Toranche (SMAELT) s'est engagé à restaurer la dynamique hydro-morphologique ainsi que la continuité écologique des cours d'eau de son territoire. Cette action s'inscrit dans les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans les dispositions 1A, 1C, 11A et 11B.

Suite à la phase de prospection de terrain menée dans le cadre de l'étude préalable « morphologie des cours d'eau » du contrat territorial Bernand Revoute Loise Toranche, la partie aval du Thoron, au lieu-dit Thoranche, a été identifiée comme secteur à fort potentiel pour la faune piscicole par la Fédération de Pêche du Rhône. Or, deux constats remettant en cause le bon fonctionnement du cours d'eau, ont été identifiés :

- La modification, par le passé, du tracé de la rivière, aujourd'hui déviée de son talweg naturel ;
- La remise en question de la continuité écologique due à trois ouvrages infranchissables.

Aussi, compte tenu de l'état des lieux des dysfonctionnements morphologiques du Thoron dans sa partie aval et du potentiel piscicole reconnu sur ce cours d'eau, la restauration du Thoron fait l'objet d'une fiche action B1_c6 au titre du volet B1 « fonctionnalité des milieux » dans le Contrat de Rivière signé en janvier 2017. Cette restauration écologique, hydrologique et morphologique intègre, notamment, la suppression des ouvrages pour rétablir la continuité écologique (fiche action B1_d2) ainsi que la protection et la valorisation de la zone humide (fiche action B3_a2).

En termes d'usages, le site présente donc une prairie humide de fond de vallon aujourd'hui pâturée. L'emprise de l'intervention concerne une activité d'élevage bovin. C'est pourquoi ce projet a fait l'objet d'un travail étroit de concertation avec les propriétaires riverains et la profession agricole.

Le projet se situe sur la commune de Haute-Rivoire (69), au lieu-dit Thoranche sur la rivière le Thoron, en amont de sa confluence avec la Toranche. L'accès au chantier s'effectue par la D81 (route de Lyon), puis par un chemin rural stabilisé.

Une portion du Thoron se trouve déviée en rive droite de son fond de vallon sur environ 350 mètres linéaires. Le talweg naturel est toujours marqué par un émissaire, potentiel vestige du tracé naturel, recueillant les eaux de sources et de ruissellements naturels formant ainsi une zone humide.

- **Le projet de restauration éco-morphologique du THORON :**

Nature des travaux retenus :

Suite au constat des dysfonctionnements et au réel potentiel écologique du Thoron au sein du bassin versant de la Toranche, une expertise sur les travaux à engager et sur leur faisabilité a été menée par un comité technique composé du Président de la Fédération des AAPPMA du Rhône, d'un représentant de la Chambre d'Agriculture, du Conservatoire des Espaces Naturels, du service eau et environnement de la Communauté de Commune des Monts du Lyonnais, de deux élus du SMAELT et du technicien ainsi que des propriétaires et de l'exploitant. L'effacement des deux ouvrages, nommés (TH_2 et TH_3) sur la partie déviée du Thoron, apparaissait contraignant pour la stabilité du profil en long et faisait apparaître un risque élevé d'encaissement. De plus, ces deux ouvrages stabilisent un profil qui se colmate et s'homogénéise. Le détournement de la rivière a fait apparaître un dysfonctionnement du réseau hydrographique avec des ruissellements naturels qui se concentrent en fond de vallon et s'accumulent sur une zone devenue inexploitable par les fermiers. Ceux-ci ont donc entretenu un émissaire (tracé antérieur du Thoron) recueillant ces eaux et les redirigeant vers le Thoron plus en aval. Cet émissaire artificialisé au fil du temps par des travaux de curage, par la mise en place de franchissement et par le piétinement du bétail, pénalise la zone humide et donne des signes de sur eutrophisation.

L'hypothèse de remettre l'écoulement principal du Thoron en fond de vallon permettrait au milieu de retrouver sa logique naturelle de fonctionnement. Considérant :

- Le potentiel écologique de ce secteur ;
- La volonté de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du SAGE Loire en Rhône Alpes de protéger, préserver et restaurer les têtes de bassin versant et les zones humides ;
- La dynamique communale pour valoriser son territoire ;
- L'implication de l'exploitant dans les démarches agro-environnementales afin d'adapter ses pratiques aux contraintes de son territoire.

Les acteurs du comité technique accordent leur préférence à la proposition de remise du Thoron en fond de talweg.

Maitrise foncière :

Les parcelles riveraines du projet sont des propriétés privées, toutes exploitées par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC des deux tilleuls), représenté par Mr. Ponchon Mathieu. Le SMAELT a rencontré les propriétaires le 14 décembre 2016 à la Mairie de Haute-Rivoire afin de leur présenter le projet. A la suite de cette rencontre, et sur la motivation des propriétaires une présentation sur site a été organisée le 11 janvier 2017. Un compte-rendu de cette rencontre a été établi avec notamment une synthèse sur carte. Le projet a donc été validé sur cette base par l'ensemble des propriétaires et l'exploitant.

Des conventions de passages sont systématiquement signées entre le SMAELT et les propriétaires avant l'intervention de l'équipe et/ou d'entreprises. Ce projet ne fait pas exception à cette règle. En annexe au « dossier d'Autorisation environnementale » figure un exemplaire de ces conventions (annexe N°10).

Avis Motivés Concernant :

- **l'information du public :**

L'avis d'enquête publique était bien présent au panneau d'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie, et sur le site du projet.

Les règles des deux parutions dans deux journaux ont été respectées.

Je considère donc que la publicité a été suffisante pour permettre à toute la population de s'informer ou de s'exprimer lors de cette enquête

- **le déroulement de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 mai 2018 de Mr. le Préfet du Rhône décidant de mise à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale concernant le projet de restauration éco-morphologique du Thoron.

La salle mise à ma disposition permettait de recevoir le public dans de très bonnes conditions.

- **Le projet de restauration éco-morphologique du THORON**

- ✓ ***Avis sur la forme :***

L'ensemble du projet de restauration éco-morphologique du Thoron était très détaillé et très clairement présenté, que ce soit, la phase des études préalables, le descriptif des travaux et les mesures de précautions imposées, le suivi post travaux, les coûts et les financements ainsi que la préservation des intérêts des propriétaires et des exploitants.

- ✓ ***Avis sur fond :***

Le projet de restauration éco-morphologique du « THORON » présenté à l'enquête publique, consiste à apporter des solutions à deux problématiques mettant en cause le bon fonctionnement du cours d'eau :

- La modification, par le passé, du tracé de la rivière aujourd'hui déviée de son talweg naturel ;
- La remise en question de la continuité écologique due à trois ouvrages infranchissables.

Vu :

La nature des travaux de restauration vis-à-vis de :

- ❖ De la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA):

Au titre de la rubrique 3.1.5.0, les travaux relèvent du régime de déclaration puisque l'intégralité du Thoron est inscrit au recensement des frayères pour la truite fario, mais les surfaces concernées sont de l'ordre de 100 m², soit inférieures à 200 m².

Au titre de la rubrique 3.1.2.0, **les travaux relèvent du régime d'autorisation** puisque la reprise du tracé s'étend sur 350 mètres, puisque supérieur à 100m.

- ❖ De l'inventaire des sites NATURA 2000 et sites classés :

L'emprise du projet Thoron n'est pas concernée par aucun site inscrit ou classé. Il ne rentre pas dans le cadre de sites Natura 2000.

- ❖ Du SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Le projet veut intégrer une grande majorité des problématiques référencées sur le site afin de travailler sur une valorisation et une amélioration des connections et interactions entre les différents écosystèmes de la zone d'étude. Il intègre entre autre les pratiques agricoles et propose des aménagements complémentaires afin notamment de préserver la zone humide.

Il propose la réimplantation d'une ripisylve sur l'ensemble de la zone de travaux afin de retrouver cet écotone assurant la transition entre le milieu aquatique et les prairies pâturées. Cette ripisylve sera protégée par la pose de clôtures afin d'assurer sa pérennité. La restauration du lit naturel ainsi que la suppression des obstacles en travers permettront de retrouver un régime hydraulique naturel, favorisant l'alimentation des zones humides connexes et une continuité sédimentaire et piscicole.

Tel qu'il est prévu et décrit précédemment, il vise à rétablir les fonctionnalités du Thoron en restaurant la continuité écologique et les connexions du ruisseau avec les nappes du fond de vallon. Ces travaux doivent permettre de proposer un milieu hydraulique fonctionnel, des écosystèmes dynamiques et attractifs, tout en assurant leurs pérennités par une protection et une sensibilisation des utilisateurs.

Le projet va bien dans le sens des orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

- ❖ Des enjeux et dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes :

L'emprise du projet se situe sur une zone humide identifiée lors de l'inventaire du SDAGE et inscrite dans le PLU de Haute-Rivoire. Cet espace est identifié TOR_27. A ce titre, le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes a participé à l'élaboration du projet afin, notamment, d'intégrer des mesures compensatoires de protection et de restauration de cette zone humide.

Le projet répond à cet objectif de redonner au Thoron ses fonctions de zones refuge et de zone de croissance pour la faune piscicole. Il permettra également de reconnecter le Thoron avec ses annexes hydrauliques (zones humides, sources...).

Le projet répond donc bien aux objectifs et dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

❖ Du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

Le périmètre de la zone humide sera balisé ainsi que les accès et voies de transit afin de préserver les espaces sensibles.

Le Conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes accompagne le projet depuis ses débuts. Leurs préconisations ont été intégrées à ce dossier.

Le projet intègre pleinement l'enjeu de continuité écologique et de décloisonnement de cet affluent en tête de bassin versant. Les constats émis par la Fédération Départementale des AAPPMA sont les points de départ du projet.

Le projet intègre et respecte bien les préconisations et recommandations du PAGD.

CONCLUSIONS

Observant que :

Sur la forme :

- L'information annonçant l'enquête publique a respecté la forme et les délais.
- Les dates des deux parutions dans les deux journaux ont été respectées (Le Progrès et L'Information Agricole du Rhône).
- 5 possibilités de s'exprimer étaient offertes avec les deux registres (en Mairie + le registre dématérialisé), par mail, par courrier et bien entendu lors des permanences.
- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Mr. le Préfet du Rhône. Toute personne désireuse de participer aurait pu s'exprimer librement sans aucune contrainte.
- Le dossier complet du projet de restauration du Thoron est resté disponible à la consultation du public du 14 juin au 29 juin inclus, sur le site internet de la commune, et en Mairie les jours et heures d'ouverture.
- Les deux registres (papier et dématérialisé) sont restés ouverts à la disposition du public dans les mêmes conditions.
- Les 3 permanences, en variant les jours et heures de la semaine (y compris un samedi), permettaient de venir se renseigner et de s'exprimer.
- Les documents présentés, étaient faciles à consulter.

Sur le fond du projet :

- L'élaboration du projet a bénéficié d'une large concertation (Société de pêche du Rhône, municipalité de Haute-Rivoire, propriétaires, exploitant, Chambre d'Agriculture du Rhône, SMAELT...), ce qui a permis de bien cerner tous les aspects de la situation (contraintes et opportunités), et de proposer des solutions les plus judicieuses, compte tenu du contexte et des objectifs à atteindre.
- Le projet de restauration éco-morphologique du THORON respecte bien toutes les orientations et les directives des différentes instances énumérées ci-dessus.
- Au-delà du respect des règles en vigueur, ce projet de remise du cours d'eau le Thoron dans son lit naturel en fond de vallon, permet par les mesures qui seront prises, de rétablir toutes ses fonctionnalités environnementales, que ce soit en termes de qualité de l'eau et de conservation des milieux, des espèces et des habitats.
- Le maintien de la zone humide (bien délimitée et hors d'accès pendant les travaux, la protection des berges par des clôtures pour permettre à la ripisylve de se développer et d'éviter la dégradation des berges, la suppression des ouvrages perturbateurs du courant naturel de l'eau, la récupération d'une source pour alimenter un point d'eau propre propre pour les animaux, la création de passages sur le ruisseau (réalisés de telles sortes, qu'ils ne

constitueront pas une entrave à la libre circulation de l'eau), sont autant de points positifs, qui devraient permettre une amélioration considérable de ce site.

- Les nombreuses mesures prévues pendant la phase des travaux de courte durée (une vingtaine de jours), devraient éviter les risques de pollution et la dégradation des milieux, à condition que la période choisie pour ces travaux soit la plus favorable possible.
- Le suivi et l'entretien programmé sur plusieurs années devrait permettre, par les plantations de végétaux et l'entretien (manuel) des berges, d'aboutir à de très bons résultats paysagers d'ici quelques années.

Prenant en compte toutes ces observations, pour moi, il ne fait aucun doute que **ce projet de restauration éco-morphologique du Thoron est d'intérêt général**, puisqu'il n'a que des aspects positifs, que ce soit :

- pour la commune de Haute-Rivoire qui verra une partie de son territoire bien entretenue ;
- pour l'ensemble des citoyens et les promeneurs qui bénéficieront d'une amélioration paysagère et d'un passage sur le ruisseau aménagé et sécurisé ;
- pour les exploitants qui obtiendront une amélioration de leur parcelle, et du même coup, leur condition de travail. ils auront aussi à leur disposition des points d'eau propre pour leurs animaux ;
- pour les pêcheurs qui devraient voir en particulier la truite remonter la rivière....

Compte tenu de tous les points d'amélioration apportés à ce site, et des précautions prises pendant la réalisation des travaux, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation concernant les travaux de restauration éco-morphologique du Thoron tel qu'ils ont été présentés à l'enquête publique par le SMAELT.

Fait à Saint Denis sur Coise le 20 juillet 2018

Raymond Bordet